



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/cha

Aux médias accrédités auprès  
de la Chancellerie d'Etat



*Fribourg, le 22 décembre 2020*

Communiqué de presse

## **Etablissements publics fermés à partir du lendemain de Noël, aide étendue pour l'emploi**

*Le Conseil d'Etat a présenté ce matin la manière dont il entend s'aligner, en coordination avec d'autres cantons romands, sur les mesures annoncées par la Confédération. Afin de lutter contre la pandémie du coronavirus, il a décidé de renoncer à faire usage des possibilités de dérogation encore autorisées par le droit fédéral dans certains domaines à partir du 26 décembre dès 23 heures. Les établissements de restauration et ceux des domaines du divertissement et des loisirs devront ainsi fermer leurs portes, et ce jusqu'au 22 janvier prochain.*

Après concertation avec d'autres cantons romands, le Conseil d'Etat fribourgeois a présenté ce matin une nouvelle évaluation de la situation sanitaire à l'approche des fêtes de fin d'année. Si les conditions pour bénéficier d'une exception sont remplies dans le canton actuellement, le nombre de cas reste élevé et les capacités hospitalières demeurent sous forte tension. La récente mutation du virus est par ailleurs particulièrement inquiétante. Pour préserver le système de santé fribourgeois, le Conseil d'Etat a donc décidé qu'à compter du 26 décembre dès 23 heures, le canton de Fribourg passerait, à quelques exceptions, sous le régime fédéral de restrictions.

En conséquence :

- > les bars, cafés, restaurants, centres de loisirs et de divertissement tels que casino et autres bowlings seront fermés ; la vente à l'emporter reste autorisée ;
- > les commerces et services devront fermer à 19 heures, à l'exception des nocturnes ;
- > pour rappel, conformément au droit fédéral, les autres établissements et installations accessibles au public demeurent fermés, en particulier les théâtres, les cinémas et les piscines ; les bains thermaux et wellness ne sont ouverts que pour les clients de l'hôtel.

En application de la marge de manœuvre laissée par la Confédération, le Conseil d'Etat a décidé que

- > les commerces et services usuellement ouverts le dimanche pourront le rester, y compris les jours fériés ;
- > les remontées mécaniques pourront ouvrir selon l'autorisation reçue du Canton (voir communiqué spécifique) ; les restaurants dans les stations et sur les pistes sont fermés, mais peuvent proposer de la vente à l'emporter ;
- > les bibliothèques, à l'attention des étudiant-e-s, et les musées resteront ouverts, de même que les centres sportifs, y compris les fitness.

Enfin, le droit fédéral impose désormais le huis-clos pour les mariages civils.

Par ces décisions, le Conseil d'Etat entend harmoniser la situation fribourgeoise à celle des cantons voisins. Ces décisions ont pour but de provoquer une baisse rapide et significative du taux de contamination tout comme dans le reste du pays d'ici au 22 janvier 2021, tel que fixé par la Confédération. Le Conseil pourrait alors envisager à nouveau d'éventuelles adaptations.

### **Mesures de soutien élargies pour les établissements contraints à la fermeture**

Le Conseil d'Etat est conscient de la dureté de ces nouvelles mesures. Il réaffirme son plein soutien aux personnes concernées au premier chef par cette crise sanitaire, aux entreprises et aux employés pour lesquels l'incertitude est pesante. Il demeure entièrement engagé afin que toutes les catégories frappées par ces restrictions puissent bénéficier des aides adéquates, tant au niveau fédéral que cantonal.

Sans attendre les assouplissements promis par la Confédération pour les cas de rigueur, le Conseil d'Etat prévoit d'activer des mesures urgentes supplémentaires pour aider les établissements contraints à cette fermeture prolongée. Pour ce faire, il utilisera les mécanismes des mesures existantes. Premièrement, la couverture de la mesure d'aide calculée sur les baux ou les charges hypothécaires (OMAF), sera prolongée. Cette mesure peut être activée par les entreprises fermées indépendamment de leur secteur d'activités. Deuxièmement, la mesure du plan de relance d'aide spécifique aux restaurants, bars et discothèques (OPCR-Gastro) va être transformée en une mesure urgente. Cette mesure prévoit la prise en charge de 9% de la baisse du chiffre d'affaires des établissements concernés sur la période prise en charge. Cette mesure révisée aura un effet rétroactif au 1er novembre. Les demandes pourront être déposées dès le 4 janvier et les premiers versements devraient intervenir avant la fin janvier. Enfin, les établissements contraints à la fermeture éligibles à ces deux mesures restent également éligibles à la mesure Cas de rigueur (OMECCR). Le Conseil d'Etat tiendra aussi compte en temps opportun des assouplissements qui pourraient être encore apportés à l'ordonnance fédérale sur les cas de rigueur.

Il va sans dire que le Gouvernement fribourgeois continue à suivre la situation avec attention. Pour améliorer la situation épidémiologique dans le canton, il fait une fois de plus appel à la responsabilité et à l'engagement de chaque Fribourgeoise et chaque Fribourgeois afin de respecter les règles mises en place, à commencer par l'application des gestes barrières au quotidien.

#### **Renseignements complémentaires**

—  
**Anne-Claude Demierre**, Présidente du Conseil d'Etat, Directrice de la santé et des affaires sociales, T +41 26 305 29 04  
**Georges Godel**, Directeur des finances, T +41 26 305 31 00  
**Olivier Curty**, Directeur de l'économie et de l'emploi, T +41 26 305 24 00